



Procès verbal de la séance du Comité Technique Paritaire du 07 mars 2011

Etaient présents :

Représentant l'administration :

Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT,
Michel HAPPIETTE, Directeur adjoint,
Vladan KONCAR, Directeur du GEMTEX,
Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services,
Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines,
Sabine CHLEBICKI, ACO,MO,

Dorothee MERCIER, Chargée de mission GEMTEX, Responsable évènementiel
Florence GOUSSEREY, Responsable administrative du service des Etudes
Sylvie VILAIN, SRH, Responsable des traitements

Représentant les personnels :

Frédéric BAUDRIN, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Pierre DOUILLET, Maître de Conférences,
Ali NAAB, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Frédéric DEMUYNCK, Adjoint Technique de Recherche et Formation,
Xavier LEGRAND, Maître de Conférences,
Hubert OSTYN, Technicien de Recherche et Formation,

Le quorum étant constaté (15 présents, 12 représentants sur 12 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique Paritaire (CTP) ouvre la réunion en rappelant que Virginie CHUPIN, représentant de l'Administration a été désignée Secrétaire Permanente du Comité et qu'il convient de désigner le Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur Pierre DOUILLET fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président propose d'aborder l'unique point de l'ordre du jour : les principes généraux de répartition des services des enseignants-chercheurs et enseignants ainsi que le référentiel d'activités afférent.

Principes généraux de répartition des services des enseignants, des enseignants-chercheurs et référentiel d'activités

Xavier FLAMBARD présente la proposition de référentiel construite à partir du référentiel national d'équivalences horaires établi par l'arrêté du 31 juillet 2009 et commence par exposer les principes généraux de répartition des services effectués par les enseignants-chercheurs dans le cadre des diverses activités de leurs fonctions, qu'il appartient au conseil d'administration restreint d'arrêter.

Il rappelle que comme tout fonctionnaire les enseignants et enseignants-chercheurs ont une durée annuelle de travail de 1607 heures, mais que les modalités de décompte de leur temps de travail est différente selon leurs activités. Ainsi administrativement parlant, un enseignant-chercheur consacre 50% de son temps, soit 803,5 heures à la recherche et 50%, calculé en heures équivalent TD, soit 192 ETD à l'enseignement ; une heure de Travaux Dirigés étant fixée par le législateur à 4,2 heures effectives.

S'agissant de l'activité de recherche des enseignants-chercheurs, Vladan KONCAR, Directeur de la recherche et l'équipe du GEMTEX ont travaillé sur la mise en place d'indicateurs permettant de quantifier l'activité de recherche des collègues.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il est complexe de traduire en heures ces activités, d'où un travail sur des items : publications, encadrement, rayonnement scientifique et responsabilités scientifiques et une notation de A à C qui permettra de justifier des 803,5 heures de travail consacrées à la recherche.

Pierre DOUILLET demande combien de A+ seront susceptibles de demander une réduction de leur charge d'enseignement.

Xavier FLAMBARD répond entre 5 et 15% par an, avec un maximum de 20%, mais que selon lui 90% des enseignants-chercheurs resteront à une charge de 50/50.

Xavier FLAMBARD poursuit en expliquant que l'enseignant-chercheur peut exercer d'autres activités dans ses missions d'enseignant-chercheur en plus de son enseignement et de sa recherche et que l'objet du référentiel est de prendre en compte ces activités de façon la plus exhaustive possible en posant des limites afin de ne pas pervertir le système.

Virginie CHUPIN poursuit l'explication du projet présenté et explique que Florence GOUSSEREY et elle-même ont fait des simulations afin de voir si la limite à 192 ETD d'heures complémentaires était tenable compte tenu de l'intégration, dans le référentiel, des activités jusque là valorisées par une prime de responsabilité pédagogique.

Elle souligne qu'il est difficile de faire des projections dans la mesure où les règles de prise en compte des accompagnements de projets : PFE, stages et autres proposées dans le référentiel sont différentes de celles des années précédentes. Faire une estimation complète nécessiterait un travail important de traitement des informations pour le service des études et notamment pour Gilles BARDEL. Elle précise que le référentiel a vocation à s'appliquer en ce qui concerne les règles de décompte des tutorats et autres encadrements de projets dès cette année, ce qui permettra de mettre en place les moyens de décompte et d'avoir un premier exercice, pour, au besoin, affiner le référentiel applicable dans sa totalité à compter de la prochaine rentrée universitaire.

Xavier LEGRAND souligne que, selon lui, le système proposé pour les PFE et stages est une « usine à gaz » à mettre en œuvre.

Michel VANCAPPEL précise qu'il faut simplement bâtir une fiche administrative récapitulant les activités des uns et des autres renseignée par le président de jury.

Xavier LEGRAND demande comment prendre en compte les participations des collègues en jury qui disent ouvertement qu'ils n'ont pas eu le temps de lire le rapport.

Florence GOUSSEREY souligne que, dans ce cas, le président de jury ne devrait pas attribuer d'heures de lecture.

Pierre DOUILLET intervient pour faire remarque qu'il est anormal que les collègues bénéficiant d'une PEDR ou PES soient sollicités, fassent des heures et ne soient pas payés au-delà de 50 heures TD.

Florence GOUSSEREY souligne qu'il n'y a vraiment plus réellement de cas et qu'il s'agit de quelques heures à la marge au plus.

Xavier FLAMBARD explique que l'ENSAIT a un taux de PEDR / PES de 40% contre une moyenne nationale de 20%, ce qui est beaucoup.

Xavier LEGRAND renchérit en soulignant qu'il est anormal de limiter les Professeurs classés A+ à 50 heures supplémentaires et que cela posera des problèmes d'organisation.

Xavier FLAMBARD souligne qu'à un moment il faut faire des choix entre d'une part une carrière Recherche, qui sur le long terme permettra un avancement de grade, un changement de corps et la réalisation de contrats de recherche et d'autre part des heures complémentaires. Il insiste sur le fait qu'il faut selon lui borner pour éviter les dérives.

Virginie CHUPIN fait remarquer que les enseignants-chercheurs attributaires d'une PEDR / PES ont déjà la possibilité de convertir leur prime en décharge d'enseignement et que personne ne le fait.

Xavier FLAMBARD explique que l'objectif du projet proposé est de simplifier l'ensemble des primes et de proposer aux collègues des choix de carrière. Il souligne qu'il est selon lui anormal d'avoir des enseignants-chercheurs qui se cantonnent à faire uniquement 192 heures TD et rentrent chez eux sans faire de recherche. Il précise qu'il trouve normal de demander dans ce cas à l'enseignant-chercheur de compléter sa charge de travail.

Xavier LEGRAND souligne que l'enseignant-chercheur qui ne ferait plus que 192 ETD serait donc alors puni et devrait faire plus de cours sans être payé. Cette obligation de faire plus de cours ne garantirait pas selon lui un enseignement de qualité.

Xavier FLAMBARD approuve et fait remarquer qu'en CSG, a été évoqué l'importance de prendre en compte la qualité de la recherche, sur l'enseignement, pour l'instant le seul critère existant est quantitatif. Il précise que l'on viendra progressivement à une évaluation des enseignements mais que pour le moment ce n'est pas d'actualité, d'autres chantiers étant en cours.

Xavier LEGRAND souligne que l'attribution de plus d'heures de cours est une sanction.

Xavier FLAMBARD désapprouve et souligne que ce n'est pas sanctionner quelqu'un que de lui demander de travailler les 1607 heures annuelles pour lesquelles il est payé. Si ce n'est plus à 50/50, recherche / enseignement alors il est normal qu'il fasse plus d'heures de cours.

Xavier LEGRAND précise qu'il n'est pas choqué que l'on demande à quelqu'un qui ne ferait plus de recherche de compléter sa charge, il entend simplement souligner qu'il s'interroge sur la qualité de l'enseignement produit en contre partie et par là sur la qualité de la formation dispensée par l'école aux élèves-ingénieurs.

Xavier FLAMBARD précise qu'il comprend parfaitement et que, par le passé, le cas de collègues auxquels il était impossible de donner une charge complète par manque d'intérêt des étudiants pour leurs cours est arrivé et n'est pas facile à gérer. Il souligne que l'Etat voit ce qu'il dépense et qu'il serait choquant de dire que l'on va avoir recours à un vacataire extérieur parce que le fonctionnaire est défaillant.

Xavier LEGRAND insiste sur le fait que de confier des enseignements supplémentaires à des professeurs peu motivés nuirait à l'enseignement.

Xavier FLAMBARD approuve et précise qu'il faut le faire de façon positive, qu'il y a de très bons chercheurs qui peuvent être de mauvais pédagogues et inversement.

Virginie CHUPIN souligne que l'objectif du projet proposé est avant tout d'inciter à la reprise d'une activité de recherche.

Vladan KONCAR complète en précisant qu'il y a déjà une première évaluation de l'activité de recherche pour 2010, qu'un contrat d'objectifs pourra être passé pour 2011 et une seconde évaluation avoir lieu en 2012. Il insiste sur le fait qu'il y aura discussion avec chaque enseignant-chercheur sur la modulation éventuelle de son service en fonction de ses activités.

Michel VANCAPPEL souligne que l'objectif est bien de remettre le pied à l'étrier, de permettre un réinvestissement en recherche.

Xavier FLAMBARD précise que le projet propose un cadre général.

Florence GOUSSEREY demande qui décide de la modulation : le CSG et CS uniquement ou si le service des études est également sollicité sur l'attribution de cours supplémentaires.

Virginie CHUPIN souligne que le projet prévoit bien l'intervention des études.

Xavier LEGRAND demande aux collègues non enseignants, représentants des personnels ce qu'ils pensent du projet et si cela ne les interpelle pas.

Hubert OSTYN indique que le choix des représentants des enseignants sera le leur.

Frédéric BAUDRIN souligne que malgré une lecture approfondie, ils ne se sentent pas impliqués.

Pierre DOUILLET fait remarquer que c'est un peu normal, car les enseignants-chercheurs eux-mêmes n'ont pas non plus une vision très claire de ce projet.

Vladan KONCAR indique qu'il faut peut être être présent aux réunions du laboratoire.

Xavier FLAMBARD demande ce que pensent les représentants du personnel au moins sur la philosophie du projet.

Pierre DOUILLET souligne que ce n'est pas si simple car avec cet arrêté l'Etat a, pour lui, un moyen de pression sur les universités.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il est quand même normal que l'Etat qui paie demande des comptes et que l'arrêté est un outil dont il faut faire attention à la mise en œuvre.

Xavier LEGRAND demande ce que paie l'Etat, les salaires ? Et si l'Etat demande aux enseignants-chercheurs de publier.

Xavier FLAMBARD explique que c'est un des moyens.

Xavier LEGRAND souligne qu'un enseignant peut être présent en cours et faire une publication pas forcément de qualité et avoir alors rempli ses obligations statutaires...

Xavier FLAMBARD répond que oui et demande un avis sur la philosophie du projet proposé.

Virginie CHUPIN propose de reprendre rapidement la lecture du projet, annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante.

Elle demande si les représentants des personnels sont d'accord avec la proposition relative aux enseignants-chercheurs en reprise d'activité de recherche : « Pour permettre à ce collègue de se réinvestir en recherche, il ne pourra lui être attribué, au maximum que 50h ETD complémentaires par an. »

Pierre DOUILLET précise que oui tant que l'on respecte les limites ainsi posées. Il précise que la formulation « il ne pourra lui être attribué » lui convient parfaitement posant l'obligation sur l'employeur.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il faut aussi que l'enseignant-chercheur lui-même soit être acteur et ne réponde pas favorablement à toutes les sollicitations.

Xavier LEGRAND et Florence GOUSSEREY demandent ce qui se passerait si le directeur des études n'était pas favorable à ce qu'un enseignant-chercheur consacre 100% de sa charge en enseignement et ne pouvait lui donner plus d'enseignement.

Xavier FLAMBARD explique qu'il faudra essayer de faire au mieux dans l'intérêt de l'école, de l'enseignant-chercheur et des étudiants sachant que la décision finale appartient au directeur.

Michel HAPPIETTE demande pour quelles activités de l'enseignant-chercheur la prime de recherche et d'enseignement supérieur est versée, si elle inclut l'activité recherche.

Virginie CHUPIN répond par l'affirmative et précise que la prime est versée en 2 fois à la condition que l'enseignant-chercheur ait rempli l'intégralité de ses obligations statutaires de service. Le décret de 89 dit que "cette prime est attribuée aux personnels qui participent à l'élaboration et à la transmission des connaissances ainsi qu'au développement de la recherche" et qu'elle "ne peut être attribuée qu'aux enseignants accomplissant l'intégralité de leurs obligations statutaires de service." Virginie CHUPIN précise que jusqu'à maintenant seul le service d'enseignement est contrôlé par le service des ressources humaines.

Michel HAPPIETTE indique que de ce fait l'enseignant-chercheur qui ne ferait pas sa recherche pourrait se voir retirer cette prime ou n'en percevoir que la moitié.

Pierre DOUILLET intervient pour souligner que, selon lui, la prime n'est pas fractionnable, les obligations de service sont oui ou non entièrement faites, si oui la prime est versée si non elle ne l'est pas.

Virginie CHUPIN reprend la lecture de la fin du projet relatif aux principes de répartition de service des enseignants-chercheurs.

Xavier FLAMBARD demande si l'on maintient dans le texte un plafond d'heures complémentaires et si oui à quel niveau.

Pierre DOUILLET demande si l'arrêté sur le référentiel prévoit un plafond.

Virginie CHUPIN précise que non, que l'arrêté propose un outil à construire par et pour chaque établissement au service de sa politique.

Xavier FLAMBARD souligne qu'il faut être logique et que l'on ne peut favoriser l'excellence scientifique, demander aux enseignants-chercheurs de consacrer un temps significatif à leur recherche, sans limiter les activités d'enseignement et annexes. Il explique que 192 ETD c'est déjà une fois et demi de plus, soit en heures effectives 2416 heures de travail. Cependant, afin de ne pénaliser personne et de garantir le bon fonctionnement de l'école, il n'est pas contre le fait de remonter ce plafond à 250 ETD.

Michel HAPPIETTE fait remarque que la refonte de la maquette pédagogique devrait faire diminuer les heures d'enseignement en présentiel étudiant.

Xavier FLAMBARD souligne que l'objectif de la réforme de la maquette pédagogique n'est pas de faire des économies. Le face à face pédagogique moins systématique sera remplacé de toute façon par une nouvelle forme de pédagogie par projet dont chacun sait qu'elle est davantage consommatrice de temps.

Xavier FLAMBARD propose de modifier le projet en augmentant le plafond d'heures complémentaires à 250 ETD avec comme objectif une diminution à 192 ETD pour la rentrée 2013-2014.

Pierre DOUILLET demande une précision sur la surveillance des examens. Il souhaite savoir si la présence de l'enseignant demandée ou seulement qu'il soit joignable.

Xavier FLAMBARD rappelle que la surveillance des examens est normalement incluse dans la charge des enseignants sans paiement d'heures complémentaires car elle est comprise dans le calcul d'équivalence horaire 4,2 heures effectives pour une heure TD avec la préparation, correction etc... Il souligne que la politique de l'Ecole est de faire appel à des surveillants extérieurs afin que les enseignants se consacrent à d'autres activités plus enrichissantes pour leur carrière et l'Ecole.

Florence GOUSSEREY précise que de fait une erreur dans un énoncé de sujet ou une incompréhension des étudiants bien que rarissime est toujours possible et qu'il faut alors que l'enseignant puisse expliquer ou corriger et donc être présent en début d'épreuve ou joignable facilement.

Virginie CHUPIN précise que l'enseignant qui fait le choix de ne pas être présent doit s'assurer qu'il est joignable et communiquer aux études un numéro de téléphone car le service des ressources humaines refuse toute communication.

Sur ces précisions Xavier FLAMBARD propose de passer au vote du projet relatif aux principes de répartition de services amendé des corrections apportées en CTP.

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6			6
Représentants de l'administration	6	6		

Pierre DOUILLET tient à souligner que l'abstention n'est pas un vote de défiance sur le projet proposé en tant que tel mais traduit le sentiment perçu par les collègues enseignants-chercheurs vis-à-vis de l'arrêté lui-même.

Xavier FLAMBARD demande aux membres du CTP s'ils ont des questions sur le référentiel. Sans questions il en soumet le projet au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6	6		
Représentants de l'administration	6	6		

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Xavier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

le Secrétaire de séance

Pierre DOUILLET